

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 054-245400262-20220630-20220630D17-DE

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de BRIEY
Canton de LONGWY



Réunion du 30 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs : 15

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil du Grand Longwy Agglomération s'est réuni en séance ordinaire à l'H.I.C.I., 2 rue de Lexy à REHON, sur convocation qui lui a été adressée par le Président.

Date de convocation : 24 juin 2022

Étaient présents :

Date de publication sur le site internet :

Pour : 53
Contre : 0
Abstention : 0

06 JUIL. 2022

MMES BERTIN - CASTRONOVO - FELTIN - INIAL - LECLERC - RACADOT - RICHARD - SEBAA - TOZZO - WAGNER
MM ACETI - ALLIERI - ARIES - BOURGUIGNON - BOUZAD - DE CARLI - FONTAINE - FOURNEL - GIARDI - HAMEN (à compter du point n°2 et jusqu'au point n°18) - HERBAYS (à compter du point n°3) - HUARD - JACQUE - JACQUET - KARLESKIND - KARRA - LENOBLE - LOMBARDI - MARINI - MBAYE (à compter du point n°3) - MICHEL - ORSUCCI - PIERMANTIER (jusqu'au point n°12) - PLUVINET - RIGHI - SACHER - SERVAGI (à compter du point n°2) - WEBER - WILMIN (jusqu'au point n°2) - ZOLFO

N°17

Objet : Service technique - Création d'un Park & Ride à la gare de Longwy : conventions avec la SNCF pour la mise à disposition des emprises

Excusés :

M. AGOSTINI
MME BESSICH donne pouvoir à M. MARINI
Mme BOSIZIO donne pouvoir à M. ACETI
MME CAILLET donne pouvoir à M. FONTAINE
MME COLIN donne pouvoir à M. DE CARLI
M. DIDELOT donne pouvoir à MME TOZZO
MME DI PELINO donne pouvoir à M. SACHER
MME ETIENNE donne pouvoir à M. BOUZAD
MME FURGAUT donne pouvoir à M. GIARDI
M. HAMEN donne pouvoir à M. HERBAYS (à partir du point n°19)
MME JOLY donne pouvoir à M. RIGHI
MME LORIN-CRIDEL donne pouvoir à M. LENOBLE
MME NAILI donne pouvoir à MME INIAL
M. PIERMANTIER donne pouvoir à MME LECLERC (à partir du point n°13)
M. RAULLET donne pouvoir à M. SERVAGI (à partir du point n°2)
M. ROUSSEAU donne pouvoir à MME BERTIN
M. SERVAGI donne pouvoir à M. RAULLET (jusqu'au point n°2)
M. WILMIN donne pouvoir à M. HUARD (à partir du point n°3)

Absents :

M. PRONESTI

M. BOUZAD est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Depuis de nombreuses années le Grand Longwy Agglomération travaille avec le groupe SNCF afin d'apporter des alternatives durables à la problématique de la mobilité domicile/travail.

En complément de voies vertes réalisées pour certaines sur des friches de voies SNCF désaffectées, la collectivité travaille à la création d'une offre de stationnement de type Park & Ride en gare de Longwy, projet qui est concomitant avec celui du Pôle d'Echanges Multimodal.



Pour ce faire, plusieurs délibérations ont déjà été prises. Ainsi, par délibération en date du 01/06/2017, le conseil communautaire avait notamment approuvé le principe de projet de création d'un Park&Ride à la gare de Longwy sur des terrains appartenant à la SNCF et approuvait la réalisation d'une étude dite de libération des emprises.

Suite au rendu de cette étude, la SNCF, après accord financier de la collectivité par délibération en date du 28/02/2019, a engagé les travaux de dépose d'infrastructures ferroviaires (signalisation, télécommunications et tractions électriques), ces travaux ont eu lieu au cours de l'année 2019 et se sont terminés en novembre 2019.

La collectivité a alors engagé les démarches permettant les travaux de dépose des voies et traverses ainsi que le démontage d'une partie des poteaux caténaires.

A ce jour, il convient désormais de contractualiser pour la mise à disposition des emprises foncières permettant l'aménagement du Park&Ride.

Les conventions afférentes sont conclues sous forme :

- d'une convention d'occupation précaire pour la parcelle AW 25 avec SNCF Réseau (domaine public) – 13 776 m² ;
- d'un bail civil pour la parcelle AW 26 avec SNCF Voyageurs – 13 497 m².

Les caractéristiques principales de ces deux conventions sont les suivantes (les conventions très longues, ne sont pas jointes, les élus peuvent en demander la communication en temps utile):

- durée : 35 ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2057 ;
- redevance/loyer : gratuité, justifiée par l'absence d'exploitation économique et l'absence d'investissements préalables pour la gestion des pollutions par la SNCF. Indexation redevance/loyer sur l'ILAT (indice des loyers des activités tertiaires) ;
- remboursement des impôts et taxes par le Grand Longwy à la SNCF (forfait annuel de 1 400 euros pour la parcelle AW 25 et de 1 500 euros pour la parcelle AW 26) ;
- tableau d'amortissement avec une répartition de l'investissement total au prorata de la surface mise à disposition dans chaque contrat. Ce tableau servira à régler une indemnité pour l'amortissement restant à courir si résiliation anticipée de la convention par la SNCF pour motif d'intérêt général ;
- Obligation de remise en état en fin de contrat ;
- caractère personnel de l'occupation : pas de cession ou transmission de la convention, pas de sous-occupation ;
- utilisation strictement limitée : stationnement de 600 places gratuit pour les utilisateurs du pôle d'échanges multimodal. Interdiction de la publicité, ou de toute activité liée aux télécommunications ;
- frais de gestion et de dossier prévus (sans précision à ce stade) ;
- si interférence avec sécurité ferroviaire (déterminée par la SNCF) : frais d'accompagnement et de protection facturés à Grand Longwy ;
- si réalisation d'ouvrages sans accord préalable écrit de la SNCF, cette dernière peut demander leur démolition ;
- si pollution générée par le Grand Longwy : SNCF pourra prescrire mesures supplémentaires à celles imposées par l'Etat, si ces dernières ne suffisent pas à remettre le bien dans son état initial ;
- assurances : très nombreuses garanties exigées de la collectivité et des entreprises qui interviendront pour son compte, renoncations à recours, garantie d'1 million d'euros/sinistre en

responsabilité civile et dommages aux biens, règlement des indemnités en faveur de la SNCF etc... Clauses transmises à nos assureurs pour expertise ;

- résiliation (par le Grand Longwy, uniquement à chaque date anniversaire et avec 6 mois de préavis, sans indemnité / par SNCF pour tout motif d'intérêt général, avec préavis de 6 mois et indemnisation de la part non-amortie des investissements/par SNCF à titre de sanction pour tout non-respect d'une obligation contractuelle, avec préavis d'un mois et sans indemnité.)
- sort du parking en fin de convention (échéance ou résiliation) : le maintien des ouvrages peut être demandé. La libération de lieux doit s'accompagner d'un diagnostic environnemental, de mesures de dépollution, d'un rapport de fin de travaux et d'un PV de réception contradictoire du site, aux frais du Grand Longwy;
- production par le Grand Longwy à ses frais d'un diagnostic environnemental ;

Cette contractualisation se fait, sous réserve de l'avis environnemental de la DREAL suite à la cessation d'activité du site et à sa future destination d'usage.

Par conséquent,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et le code civil ;

Après avis favorable de la commission travaux du 20 juin 2022 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'occupation précaire et le bail civil respectivement avec SNCF Réseau et SNCF Voyageurs.
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président

Serge DE CARLI